

LINK 2026

Plan d'actionnariat réservé aux salariés

AGIR ENSEMBLE POUR UN AVENIR DURABLE

**SOUSCRIVEZ EN LIGNE SUR
LINK.ENGIE.COM/2026
DU 3 AU 17 JUIN 2026¹**



[LINK.ENGIE.COM/2026](https://link.engie.com/2026)

engie

¹ Toutes les dates indiquées dans cette brochure sont indicatives.

DÉCOUVREZ LINK 2026, LE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ DU GROUPE ENGIE



✓ QU'EST-CE QUE LINK ?

LINK est le plan d'actionnariat salarié du Groupe ENGIE.

Il vous permet d'acquérir indirectement des actions ENGIE via le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « LINK FRANCE », à des conditions privilégiées en contrepartie d'un blocage de 5 ans.

✓ QU'EST-CE QU'UN FCPE ?

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille de valeurs mobilières détenu en copropriété par l'ensemble des salariés souscripteurs des parts de FCPE.

En participant à LINK 2026, vous souscrirez, dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) ENGIE des parts du FCPE « LINK FRANCE RELAIS 2026 ». Après la réalisation de l'opération, le FCPE « LINK FRANCE RELAIS 2026 » fusionnera avec le compartiment « LINK CLASSIQUE 2026 » du FCPE « LINK FRANCE ».

Vous ne serez donc pas directement actionnaire du Groupe ENGIE, mais détenteur de parts du FCPE, attribuées en proportion de votre investissement. Le FCPE « LINK FRANCE » détiendra vos actions.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LINK 2026 ?

✓ EN PARTICIPANT À LINK 2026, LES AVANTAGES SONT LES SUIVANTS :

Une décote de 20 % sur le prix de référence de l'action

- Le prix de souscription dont vous bénéficiez en tant que salarié bénéficie d'une réduction de 20 % par rapport au prix de référence. Cette décote augmente vos gains potentiels ou atténue vos pertes selon l'évolution du cours.
- Le prix de référence est égal à la moyenne arithmétique des cours moyens de l'action ENGIE pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price*) au cours des 20 séances de bourse du 5 mai au 1^{er} juin 2026 inclus.

Un abondement maximum de 500 €²

- Le Groupe complète votre apport personnel d'un abondement selon la règle suivante :

Vous investissez	ENGIE complète votre investissement à hauteur de :	Abondement brut maximum pour la tranche
De 0 € à 100 € inclus	300 %	300 €
Au-delà de 100 € jusqu'à 300 € inclus	100 %	200 €

Ainsi, si vous souscrivez 300 € dans le FCPE « LINK FRANCE RELAIS 2026 », vous recevrez un abondement de 500 €.

Votre investissement initial (apport personnel + abondement) sera donc de 800 €.

Si vous investissez au-delà de 300 €, vous pourriez bénéficier de l'abondement maximal de 500 € et de la décote sur la globalité de votre versement.

À noter qu'en cas d'application de la règle de réduction détaillée page 8/9, le montant investi et l'abondement correspondant peuvent être réduits indépendamment du montant total de votre apport personnel.



Un simulateur est à votre disposition sur link.engie.com/2026

² La CSG et la CRDS dues sur l'abondement seront prélevées par votre employeur sur votre paie en août 2026 au taux de 9,7 %.

✓ GRÂCE À VOTRE INVESTISSEMENT, VOUS BÉNÉFICIEZ :

■ Des dividendes éventuels

Les éventuels dividendes et produits attachés à l'action seront réinvestis dans le compartiment « LINK CLASSIQUE 2026 » augmentant ainsi la valeur de votre investissement en actions ENGIE.

Le compartiment « LINK CLASSIQUE 2026 » pourra bénéficier du dividende majoré, si les conditions prévues par les statuts d'ENGIE et la loi sont remplies, ce qui augmentera davantage vos avoirs.

■ D'une plus-value potentielle

La plus-value éventuelle correspond à la différence entre :

Le prix de vente de vos parts (qui dépend du cours de l'action ENGIE) et le montant de votre investissement initial (apport personnel + abondement).

✓ UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE DANS LE CADRE DU PEG (PLAN D'ÉPARGNE GROUPE)

En participant à LINK 2026, **vous bénéficierez de la fiscalité suivante (au 1^{er} janvier 2026) :**

- **À la souscription** : non-imposition de la décote et abondement soumis uniquement à la CSG / CRDS³
- **durant la détention** : aucune imposition
- **à la sortie** : vos plus-values éventuelles, y compris les éventuels dividendes réinvestis dans le compartiment « LINK CLASSIQUE 2026 » pendant la durée de détention, sont exonérées d'impôt sur le revenu et uniquement soumis aux prélèvements sociaux⁴.

Une fiscalité
avantageuse



³ La CSG et la CRDS dues sur l'abondement seront prélevées par votre employeur sur votre paie en août 2026 au taux de 9,7 %.

⁴ Au taux qui sera en vigueur au moment de la sortie des avoirs (à l'échéance ou avant en cas de sortie anticipée), qui est de 18,6 % à la date de rédaction de la brochure.

EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES DE LINK

✓ VOTRE INVESTISSEMENT SUIT LE COURS DE L'ACTION ENGIE

Votre investissement qui suit le cours de l'action à la hausse comme à la baisse comporte donc un risque de perte en capital.

En effet, en fonction du cours de l'action au moment du remboursement de vos avoirs, la valeur de ceux-ci pourrait être inférieure à votre apport personnel.

En conséquence, il vous est recommandé d'évaluer la nécessité de diversifier votre épargne au travers des fonds proposés dans le Plan d'Épargne Groupe :

- EGEPARGNE MONETAIRE
- EGEPARGNE 1 OBLIGATAIRE
- SYCOMORE DIVERSIFIE SOLIDAIRE
- EGEPARGNE 2 DIVERSIFIE
- EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE EURO
- EGEPARGNE ACTIONS MONDE

✓ VOTRE INVESTISSEMENT EST BLOQUÉ 5 ANS

L'investissement est bloqué jusqu'au 29 juillet 2031 inclus, sauf en cas de déblocage anticipé.



Un simulateur
d'investissement
est disponible sur le site
link.engie.com/2026

Votre
investissement
bloqué 5 ans



LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION



✓ QUI PEUT PARTICIPER ?

- **Tous les salariés** (ou personnes appartenant à une catégorie de personnes éligibles à adhérer au PEG en vertu de l'article L. 3332-2 du Code du travail) possédant un contrat de travail au 17 juin 2026 avec une entité adhérente au PEG ENGIE et ayant à cette date au moins trois mois d'ancienneté, consécutifs ou non, depuis le 1^{er} janvier 2025.
- **Tous les salariés en activité dans les services communs** à GRDF SA et ENEDIS SA et ENGIE SA, et dont la clé de répartition gaz de leur unité d'appartenance est non nulle.
- **Les retraités** des sociétés adhérentes au PEG ENGIE disposant toujours d'avoirs dans le PEG au 17 juin 2026. Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement.

✓ QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT ?

Cinq modes de règlement sont proposés. Vous pouvez effectuer votre apport personnel :

- **par affectation de tout ou partie de votre prime d'intéressement et / ou de participation**, le cas échéant,
- **par arbitrage d'avoirs disponibles** du FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » du PEG ENGIE, dans la limite d'un montant d'arbitrage égal à 25 % de votre rémunération annuelle brute 2026,
- au comptant :
 - **par prélèvement⁵** sur votre compte bancaire en 1 fois,ou
- **par paiement en ligne** par carte bancaire⁶, dans la limite de 500 €,
- **en 6 mensualités⁷** par prélèvement sur votre compte bancaire.

⁵ Le prélèvement interviendra le 13 juillet 2026.

⁶ Votre compte sera débité le 13 juillet 2026.

⁷ Le premier prélèvement interviendra le 13 juillet 2026.

✓ QUE DEVIENT VOTRE PRIME D'INTÉRESSEMENT ET / OU DE PARTICIPATION PRÉ-AFFECTÉE À LINK 2026 ?

Entre mars et mai 2026 (selon votre entité) : Période de pré-affectation à LINK de votre prime d'intéressement et / ou de participation



Durant cette période, vous avez eu la possibilité de pré-affecter tout ou partie de votre prime d'intéressement et / ou de participation à LINK 2026.

Les sommes pré-affectées ont été investies dans le FCPE « LINK FRANCE RELAIS 2026 » du PEG ENGIE.

Du 3 au 17 juin 2026 : Période de souscription à LINK



Durant cette période, si vous avez pré-affecté votre intéressement et/ou participation, vous aurez la possibilité de modifier à la baisse ou d'annuler votre choix pendant la période de souscription se terminant le 17 juin. **Sans démarche de votre part pendant cette période, votre pré-affectation sera validée et irrévocable.**

En cas de diminution du montant ou d'annulation de votre souscription à LINK 2026⁹, les sommes pré-affectées qui ne seront pas utilisées pour LINK 2026 seront réaffectées vers le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE ».

Vous pouvez également compléter votre souscription à LINK 2026 en effectuant un versement volontaire et/ou un arbitrage d'avoirs disponibles depuis le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE ».



⁹ A noter : dans ce cas, ces sommes seront soumises aux dispositions du PEG applicables au versement de l'intéressement et de la participation sur les supports autre que LINK 2026. Notamment, ces sommes (qui ne bénéficieront pas de l'abondement de l'offre LINK 2026) pourront, le cas échéant, bénéficier de l'abondement prévu par l'accord conclu au niveau de votre entreprise. Les avoirs seront indisponibles pendant la durée stipulée par le PEG ENGIE (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi) mais pourront être arbitrés vers les autres FCPE du PEG ENGIE.

✓ QUEL MONTANT POUVEZ-VOUS INVESTIR ?

Vous choisissez librement le montant que vous souhaitez investir dans LINK, dans les limites suivantes :

■ Au minimum :

Votre apport personnel est au moins de 10 €.

■ Au maximum :

- L'ensemble de vos versements volontaires dans tous les plans d'épargne salariale¹⁰ à l'exception des plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs (PERCOL) au cours de l'année 2026 ne doit pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute 2026 (y compris primes, bonus, etc.).
- Une limite spécifique additionnelle s'applique aussi en souscrivant par arbitrage d'avoirs disponibles du FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » : le montant de votre arbitrage ne doit pas dépasser l'équivalent de 25 % de votre rémunération annuelle brute 2026.
- Les 2 plafonds cités ci-dessus sont distincts.

A noter, si vous choisissez de régler votre souscription par carte bancaire, le montant est limité à 500 €.

✓ QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SURSOUSCRIPTION ?



Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 5 novembre 2025 et de la Directrice Générale du 18 février 2026, le nombre total d'actions proposées dans le cadre de LINK 2026 est limité par un double plafond constitué :

- d'un nombre maximal de 8 millions d'actions, abondement compris (**le Plafond Global en Actions**) ; et
- du coût de LINK 2026 (coût global de la décote et de l'abondement) limité à 37,5 millions d'euros (**le Plafond Global en Euros**). Au sein du **Plafond Global en Euros** est définie une sous-enveloppe (**Sous-Enveloppe en Euros**) correspondant aux coûts i. de l'abondement, ii. de la décote sur l'abondement ainsi que iii. de la décote liée à l'apport personnel abondé. La **Sous-Enveloppe en Euros** est limitée à 22 millions d'euros. A noter que, dans l'hypothèse où le **Plafond Global en Euros** ne serait pas atteint, le montant non utilisé viendrait augmenter le montant de la **Sous-Enveloppe en Euros** et permettrait éventuellement d'éviter une réduction de celle-ci.

Dès que le Prix de Souscription sera déterminé, il sera procédé à la conversion en euros du Plafond Global en Actions sur la base du Prix de Souscription.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription conduiraient à ce qu'au moins un de ces plafonds soit dépassé, les demandes de souscription seraient réduites conformément aux modalités suivantes :

- a) si plusieurs plafonds étaient dépassés, y compris **la Sous-Enveloppe en Euros**, la réduction pourrait être opérée par plafond, simultanément ou successivement ;

b) il serait procédé à la division du montant du plafond par le nombre de participants, afin d'obtenir un montant moyen en euros qui serait servi par participant (**le Montant Moyen Servi**) ;

- Toutes les demandes d'un montant inférieur ou égal **au Montant Moyen Servi** seraient intégralement servies ;
- Toutes les demandes d'un montant supérieur au **Montant Moyen Servi** seraient servies dans un premier temps à hauteur du **Montant Moyen Servi** ;
- Il serait procédé dans un second temps, pour la partie du montant supérieur au **Montant Moyen Servi**, à une réduction proportionnelle par application d'un taux de service déterminé en fonction du montant restant à attribuer par rapport au montant demandé au-delà du **Montant Moyen Servi**.

En cas de paiement selon plusieurs modalités, la réduction sera effectuée selon l'ordre de priorité suivant :

- (1) arbitrage d'avoirs du FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE »
- (2) prélèvement bancaire (une ou six échéances) ou carte bancaire
- (3) sommes issues de l'intéressement et
- (4) sommes issues de la participation.

Les sommes issues de l'intéressement et / ou de la participation qui ne seraient pas investies dans LINK, seront investies dans le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE ».

¹⁰ Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE), Plan d'Épargne Inter-Entreprise (PEI), Plan d'Épargne Groupe (PEG)



✓ QUE DEVIENT VOTRE INVESTISSEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOQUAGE ?

En participant à LINK 2026, **vous détenez des parts du FCPE « LINK FRANCE RELAIS 2026 » qui fusionnera avec le compartiment « LINK CLASSIQUE 2026 » du FCPE « LINK FRANCE ».**

À la fin des 5 ans de blocage, vous aurez le choix entre :

- conserver vos avoirs dans le compartiment « LINK CLASSIQUE 2026 » ; vos avoirs sont disponibles et vous avez notamment la possibilité d'en demander le remboursement total ou partiel à tout moment,
- arbitrer vos avoirs dans un ou plusieurs FCPE du PEG ENGIE, et
- demander le remboursement total ou partiel de vos avoirs.

✓ COMMENT PARTICIPER ?

Si vous souhaitez participer à LINK 2026 avec l'intégralité du montant d'intéressement et/ou participation pré-affecté et sans faire de versement complémentaire : vous n'avez rien à faire.

Si non, participez en quelques clics :

- 1) **Connectez-vous** au site <https://link.engie.com/2026>
- 2) **Cliquez** sur le bouton « Souscription à LINK 2026 »
- 3) **Connectez-vous** grâce à vos identifiants
- 4) **Prenez connaissance des conditions juridiques de souscription à LINK**
- 5) **Remplissez l'écran de souscription** et n'oubliez pas de valider votre souscription
- 6) **Téléchargez** votre confirmation de souscription

✓ PLUS D'INFORMATIONS

- Sur <https://link.engie.com/2026>
- En vous adressant à votre LINK manager,
- En appelant les téléconseillers Egépargne pour vous accompagner à la connexion au site de souscription à l'offre Link 2026 au 02 31 07 79 21 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00).



LINK 2026 : LE CALENDRIER INDICATIF



1

PÉRIODE DE PRÉ-AFFECTATION DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT ET / OU DE PARTICIPATION À LINK : ENTRE MARS ET MAI 2026 SELON VOTRE ENTITÉ

Vous avez pu pré-affecter à LINK 2026 tout ou partie de votre prime d'intéressement et / ou de participation.

2

FIXATION DU PRIX DE RÉFÉRENCE ET DU PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE ACTION ENGIE : LE 2 JUIN 2026

Ils vous seront notamment communiqués sur le site <https://link.engie.com/2026>, avant le début de la période de souscription.

3

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 3 AU 17 JUIN 2026 INCLUS

Vous pourrez effectuer votre souscription à prix connu sur le site <https://link.engie.com/2026>.

Pour rappel, à défaut de choix de votre part, le montant total de votre prime d'intéressement et / ou de participation pré-affecté à LINK 2026 sera investi dans LINK 2026.

4

RÉALISATION DE L'OPÉRATION : LE 30 JUILLET 2026

Dans les semaines suivant la réalisation de l'opération, Natixis Interépargne, le teneur de compte du PEG ENGIE, vous adressera une confirmation de votre investissement comportant le nombre de vos parts du FCPE « LINK FRANCE RELAIS 2026 ».

AVERTISSEMENT « U.S. PERSONS » :

Le FCPE « LINK FRANCE RELAIS 2026 » et le FCPE « LINK FRANCE » ne sont pas ouverts à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux règlements des FCPE « LINK FRANCE RELAIS 2026 » et « LINK FRANCE » et au site internet de la Société de gestion : www.amundi.com.

MESURES SPÉCIFIQUES À LA RUSSIE ET À LA BIÉLORUSSIE

En raison des sanctions imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyen(ne)s ni aux résident(e)s de Russie ou de Biélorussie, sauf dans les conditions suivantes :

- si il/elle est un(e) ressortissant(e) ou un(e) résident(e) russe, il/elle est par ailleurs ressortissant(e) d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou est titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces Etats ;
- si il/elle est un(e) ressortissant(e) ou un(e) résident(e) biélorusse, il/elle est par ailleurs ressortissant(e) d'un Etat membre de l'Union européenne, ou est titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces Etats membres.

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

La mise en œuvre de LINK 2026 implique le traitement de vos données personnelles. Des informations à ce sujet sont disponibles dans la section « Traitement de mes données personnelles » des conditions juridiques de souscription à LINK 2026 que vous acceptez au moment de votre souscription.

ENGIE
67 rue Jules Ferry 92250 La Garenne-Colombes
www.engie.com